

Réduire ses déchets, c'est possible !

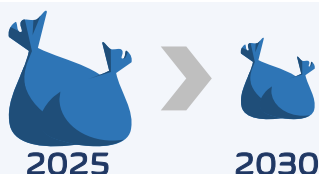
Synthèse de la consultation publique
pour le projet de Programme Local de Prévention
des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

INTERCO
NORMANDIE
SUD EURE

Synthèse de la consultation publique du PLPDMA

Rappel du contexte

Le **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** (PLPDMA) vise à réduire les déchets des habitants et des établissements du territoire. Il propose un plan d'actions sur 6 ans (2026>2031) et s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire, pour répondre aux objectifs réglementaires définis par la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire). Cette dernière fixe un objectif de réduction des DMA de 15% entre 2010 et 2030.



Le PLPDMA porté par l'Interco Normandie Sud Eure doit permettre une **réduction des déchets de l'ordre de 5,7 kg/hab./an sur la période 2026-2031**.

Pour atteindre cet objectif, le PLPDMA prévoit la mise en place de **30 actions** réparties dans les **7 axes thématiques** suivants :

1. Lutter contre le gaspillage alimentaire

2. Eviter la production de déchets verts & encourager la gestion de proximité

3. Être exemplaire en matière de prévention des déchets dans les services communaux

4. Favoriser la réparation et le réemploi

5. Favoriser la consommation responsable

6. Améliorer la sensibilisation et la communication

7. Favoriser le geste de tri et la valorisation des déchets

Pourquoi une consultation publique ?

Afin d'élaborer son PLPDMA et conformément à l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement, Normandie Sud Eure a constitué une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) composée d'élus, d'acteurs locaux et d'institutions publiques pour être représentative du territoire.

La CCES s'est réunie trois fois (avril, septembre et novembre 2025).

Une fois validé par la CCES et par le Président de Normandie Sud Eure, le PLPDMA proposé fait l'objet d'une consultation du public, en vertu de l'article R 541-41-24 du Code de l'Environnement, introduit par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA.

Synthèse de la consultation publique du PLPDMA

Quels sont les objectifs de cette consultation publique ?

Les enjeux de la consultation publique du projet de PLPDMA sont multiples :

- > **Organiser la présentation du projet de PLPDMA au public** (y compris aux acteurs mobilisés au sein de la concertation), de façon à permettre l'expression des avis et à enclencher une sensibilisation et mobilisation larges du territoire.
- > **Communiquer sur la prévention des déchets**, et rendre public et accessible le document de programme.
- > **Adopter officiellement le programme**, suivant les dispositions réglementaires.

La consultation est en somme une première étape de communication et de sensibilisation à la prévention des déchets et un outil de recueil des avis pertinents et constructifs !

Organisation de la phase de consultation publique

Après une phase de diagnostic et d'élaboration du plan d'actions du PLPDMA qui se sont déroulées entre janvier et novembre 2025, le projet a été soumis à une consultation du public.

Le code de l'environnement précise qu'une telle consultation implique à minima de publier le projet de PLPDMA sur le site web de Normandie Sud Eure et de le mettre à disposition au format papier au siège de la collectivité. La consultation doit être relayée sur le site web des communes du territoire et permettre au public de donner son avis (par voie électronique ou postale) sur une durée de 21 jours minimum.

Par conséquent, le projet du PLPDMA et un lien vers un questionnaire permettant de recueillir les avis de la population ont été mis en ligne sur le site internet de la collectivité.



Le questionnaire a été mis en ligne du 2 au 22 décembre 2025

Les questions suivantes ont été posées :

- > Pour chaque axe : **Quel est votre degré de satisfaction des actions prévues ?** (note entre 1 et 5 à attribuer)
- > Pour chaque axe : **Avez-vous des commentaires ou des suggestions à apporter aux actions de l'axe ?** (réponse libre)
- > **Avez-vous d'autres commentaires sur ce projet ?** (réponse libre)

Synthèse des commentaires émis par les usagers



12 usagers du territoire ont donné leur avis dans le cadre de cette consultation publique

Les commentaires reçus et les éléments de réponse associés sont listés ci-dessous :

Axe 1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire (note moyenne : 4,17/5)

« Avoir des quantités alimentaires personnalisées »

Normandie Sud Eure partage pleinement cet objectif : la **personnalisation des quantités alimentaires** constitue justement un levier majeur de lutte contre le gaspillage alimentaire et fait l'objet d'une action dédiée dans le PLPDMA.

À ce titre, le plan prévoit d'agir prioritairement en restauration scolaire, en accompagnant les établissements qui le souhaitent pour :

- > **adapter les portions standards aux besoins réels des enfants,**
- > **laisser le choix de la taille des portions** (petite ou grande faim), notamment grâce à des outils de dosage adaptés,
- > **mettre en place des dispositifs de suivi** (« gâchimètre » pour le pain par exemple),
- > **réaliser des pesées du gaspillage alimentaire** et assurer une communication pédagogique associée, à destination des enfants comme des parents.

Ces actions visent à mieux ajuster les quantités servies, à responsabiliser les enfants et à ancrer durablement de bonnes pratiques, tout en maintenant l'équilibre nutritionnel des repas. Elles s'inscrivent pleinement dans l'objectif de réduction du gaspillage alimentaire porté par le PLPDMA.

Axe 2 : Eviter la production de déchets végétaux et encourager la gestion de proximité des biodéchets (note moyenne : 3,75/5)

« Informer les touristes et loueurs de locations saisonnières qui jettent les »

Les **touristes et usagers de locations saisonnières** représentent une part non-négligeable des flux de déchets sur le territoire, notamment en période estivale. Il est donc indispensable de les informer et de les sensibiliser ces usagers saisonniers ainsi que les loueurs aux consignes locales de tri et de prévention.

Le PLPDMA prévoit le **renforcement des actions de communication ciblées** à destination de l'ensemble des usagers, incluant les visiteurs occasionnels du territoire. Ces actions prennent la forme de supports d'information simples et visibles (guides, affichages, supports numériques), adaptés à un public de passage.

L'objectif est de faciliter les bons gestes dès l'arrivée sur le territoire, afin de **limiter les erreurs de tri, réduire les dépôts inadaptés** et améliorer la qualité globale du service de gestion des déchets, tout en tenant compte du caractère temporaire de ces séjours.

Synthèse de la consultation publique du PLPDMA

Axe 2 : Eviter la production de déchets végétaux et encourager la gestion de proximité des biodéchets (note moyenne : 3,75/5)

<p>« L'action 9 de l'axe 2 devrait se trouver dans l'axe 1. »</p>	<p>L'action 9 « Favoriser la valorisation des déchets alimentaires en restauration collective » consiste à accompagner les établissements qui le souhaitent dans la mise en place de composteurs pour leurs déchets alimentaires.</p> <p>Contrairement à l'axe 1, qui cible exclusivement la réduction du gaspillage alimentaire, l'objectif de l'action 9 est de valoriser au mieux les biodéchets alimentaires qui n'ont pas pu être évités, tels que les restes de préparation par exemple.</p> <p>Elle s'intègre donc pleinement dans l'axe 2 «Eviter la production de déchets végétaux et encourager la gestion de proximité des biodéchets».</p> <p>A noter que la lutte contre le gaspillage alimentaire et le compostage des biodéchets sont deux actions complémentaires, qui peuvent être menées en parallèle</p>
<p>« Les ménages n'ont pas forcément les moyens de s'équiper et l'aide proposée à l'achat de matériel de broyage est faible par rapport au coût de celui-ci »</p>	<p>Normandie Sud Eure est pleinement consciente que l'achat d'un broyeur peut représenter un investissement important pour les ménages. C'est justement en réponse à cette problématique, et dans une volonté d'accompagnement à une gestion vertueuse des déchets végétaux qu'une aide financière est mise en place depuis 2025. Celle-ci couvre 10 % du prix d'achat, dans la limite de 200 €. A noter qu'à date, peu de territoires ont mis un place un tel dispositif.</p> <p>En un an, 50 usagers du territoire ont fait une demande d'aide, ce qui représente un engagement budgétaire notable pour la collectivité.</p> <p>Il est important de rappeler que le broyage des végétaux ne nécessite généralement qu'un usage ponctuel, souvent limité à deux périodes de l'année. Ainsi, pour réduire le coût pour chaque foyer, il est tout à fait possible, et même encouragé dans le cadre de la prévention des déchets, de procéder à des achats mutualisés entre voisins, amis ou membres d'une même famille, ce qui permet de diviser le coût par plusieurs foyers tout en bénéficiant de l'aide de la collectivité.</p> <p>De plus, le PLPDMA ne repose pas uniquement sur l'acquisition individuelle d'un broyeur. Il s'inscrit dans une démarche plus globale visant à diversifier les solutions de gestion de proximité des végétaux, telles que le paillage, la tonte mulching, le compostage ou l'utilisation des aires de broyage partagées lorsqu'elles existent.</p> <p>L'objectif est bien d'offrir plusieurs alternatives aux usagers, adaptées aux différents budgets et aux différents besoins, afin que chacun puisse trouver une solution pour valoriser efficacement ses déchets végétaux.</p>
<p>« Contre le compostage chez les particuliers, encourager le compostage dans des centre de quartier ou à la déchèterie »</p>	<p>Le compostage individuel constitue une solution efficace et peu coûteuse pour les ménages disposant d'un jardin et souhaitant valoriser leurs biodéchets à domicile. Cette pratique vertueuse pour l'environnement permet de réduire significativement les tonnages collectés et transportés (et donc de réduire les émissions de gaz à effet de serre associées), tout en produisant un amendement organique (le compost) utile sur place.</p> <p>Pour autant, la collectivité est consciente que cette solution ne convient pas à tous les habitants (logements sans jardin, manque de temps, contraintes d'usage). C'est pourquoi une collecte séparée des biodéchets est en déploiement sur les centres-bourgs plus denses du territoire : un ou plusieurs points d'apport volontaires seront installés dans les communes à cet effet.</p>

Synthèse de la consultation publique du PLPDMA

Axe 3 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets dans les services communaux (note moyenne : 4,2/5)

<p>« Trop de déchets papier se retrouvent dans les rues »</p>	<p>La présence de déchets papier dans l'espace public constitue à la fois une nuisance visuelle et un enjeu environnemental, souvent liée à des pratiques inadaptées (dépôts hors bacs, débordements, gestes d'abandon, envol de déchets).</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA, plusieurs leviers permettent de répondre à cette problématique :</p> <ul style="list-style-type: none">> la réduction des imprimés dans les administrations (Action 10: « Réduire les quantités de papier imprimées »)> le renforcement de la sensibilisation aux bons gestes, notamment sur l'usage des corbeilles et des équipements de collecte existants (Action 11 : « Réduire les déchets des administrations et encourager leur valorisation »). <p>Ces actions visent à réduire durablement la quantité de déchets papier produits et abandonnés, tout en améliorant la propreté de l'espace public. A noter que les déchets présents dans les rues sont du ressort de la salubrité publique (et donc des communes) et non de Normandie Sud Eure.</p>
<p>« Il y a qu'à, faut qu'on : comment réduire tous ces points si l'administration continue à produire autant de documents imprimés qui finiront à la benne ? »</p>	<p>Normandie Sud Eure partage ce constat : la réduction des déchets passe aussi par une exemplarité de la puissance publique, y compris les administrations. Il serait en effet incohérent de promouvoir la prévention des déchets sans interroger les pratiques internes de production de documents imprimés.</p> <p>Dans ce cadre, le PLPDMA prévoit d'engager les administrations dans une démarche de sobriété administrative, visant notamment, à travers l'action 10 « Réduire les quantités de papier imprimées », à :</p> <ul style="list-style-type: none">> limiter les impressions aux documents strictement nécessaires,> privilégier les supports numériques lorsque cela est possible ,> généraliser les bonnes pratiques d'impression (recto-verso, noir et blanc, mutualisation des impressions),> sensibiliser les agents et élus à la réduction des déchets papier. <p>Ces actions internes sont indispensables pour réduire les volumes de papier produits, mais aussi pour renforcer la cohérence et la crédibilité des messages de prévention portés auprès des habitants et des acteurs du territoire.</p>
<p>« Avec la dématérialisation obligatoire ce sujet n'est pas opportun »</p>	<p>La dématérialisation des démarches administratives constitue un levier important de réduction des impressions papier et est aujourd'hui largement engagée. Toutefois, elle ne permet pas à elle seule de supprimer l'ensemble des documents imprimés, notamment pour certains usages réglementaires, de communication ou pour garantir l'accessibilité à tous les publics.</p> <p>Dans ce contexte, le PLPDMA aborde la question de la sobriété dans l'usage du papier, en complément de la dématérialisation : limitation des impressions non indispensables, amélioration des pratiques d'impression et sensibilisation des agents et partenaires.</p> <p>L'objectif est donc de poursuivre et renforcer une démarche globale de prévention des déchets, cohérente avec les obligations réglementaires et les usages réels du territoire.</p>

Synthèse de la consultation publique du PLPDMA

Axe 4 : Favoriser la réparation et le réemploi (note moyenne : 4,0/5)

<p>« Si un système de consigne du verre est installé il faudra qu'il soit utilisable par tous les ménages de l'interco et non pour l'usage du montant gagné dans 1 seul magasin »</p>	<p>Depuis juin 2025, l'éco-organisme CITEO expérimente un dispositif harmonisé de consigne du verre dans des grandes surfaces alimentaires de plusieurs régions pilotes, dont la Normandie (https://www.citeo.com/le-mag/consigne-pour-reemploi-mobilisation-dans-le-nord-ouest/). L'objectif à moyen terme est clair : étendre ce dispositif à de nouveaux magasins (sur la base du volontariat) et à toutes les régions.</p> <p>Il s'agit donc d'un dispositif harmonisé, utilisable par tous, dans tous les magasins participants, à condition que ces derniers se situent à proximité.</p> <p>A date, aucune enseigne présente sur le territoire ne participe à ce dispositif. L'action 22 « Développer le déploiement de la consigne du verre porté par CITEO » a donc pour objectif d'inciter et d'accompagner les enseignes locales volontaires dans la mise en place de ce système de consigne du verre.</p>
<p>« Euh?...avec quels budgets ?... »</p>	<p>Le dimensionnement des actions prévues dans le PLPDMA est planifié en tenant compte des ressources financières et des moyens humains disponibles ainsi que des priorités de la collectivité. Certaines actions nécessitent un investissement direct, tandis que d'autres reposent principalement sur la sensibilisation, l'accompagnement et la mobilisation des acteurs locaux, ce qui permet de limiter les coûts.</p> <p>De plus, le PLPDMA vise à optimiser les ressources existantes en s'appuyant sur les infrastructures et dispositifs déjà en place (déchèteries, partenaires du réemploi, associations, etc.), et à chercher des financements complémentaires lorsqu'ils sont disponibles (subventions, partenariats, programmes nationaux ou européens).</p> <p>Ainsi, chaque action est pensée de manière réaliste, en conciliant efficacité et contraintes budgétaires.</p>
<p>« Mettre en place des zones de recyclage »</p>	<p>La mise en place de zones de recyclage est effectivement prévue dans le cadre du PLPDMA, à travers les actions 15 « Développer des endroits clés alloués à la gestion des objets à réemployer/réparer » et 16 « Développer des zones allouées à la gestion de fin de vie des objets dans les cimetières ».</p> <p>Ces zones de recyclage ont pour objectif de faciliter le tri pour les usagers, de valoriser les matériaux collectés et de réduire l'impact environnemental des déchets produits dans ces lieux. Elles s'inscrivent dans une démarche plus large de sensibilisation et d'accompagnement des habitants pour encourager le geste de tri dans tous les contextes du quotidien.</p>

Axe 4 : Favoriser la réparation et le réemploi (note moyenne : 4,0/5)

« Encore faut-il trouver des personnes ou entreprises sérieuses pour les réparations et des locaux à faible coût »

L'un des objectifs de l'axe « Favoriser la réparation et le réemploi » du PLPDMA de Normandie Sud Eure est de **faciliter la mise en relation et le développement de solutions locales** en s'appuyant sur :

- > l'identification et la valorisation des acteurs existants sur le territoire (Action 13 « Promouvoir les acteurs de la réparation, réutilisation et du réemploi »);
- > le soutien à des initiatives de tiers-lieux ou de points de réparation mutualisés, pouvant bénéficier de locaux adaptés et accessibles (Action 15 « Développer des zones clés allouées à la gestion des objets à réemployer ») ;
- > la promotion de partenariats et d'actions collectives pour favoriser la durabilité et la qualité des services de réparation (Action 17 « Développer des actions et événements autour de la réparation et du réemploi »).

Par ailleurs, la **commission de suivi du projet** est composée à **25 % d'acteurs locaux du réemploi**, ce qui permet de s'assurer que les initiatives sont adaptées aux réalités du territoire et que les solutions proposées sont pertinentes et mobilisables par les professionnels locaux.

Ces mesures permettent de créer un environnement favorable au réemploi et à la réparation, tout en **réduisant les freins liés à la recherche de professionnels ou de locaux**, et en renforçant l'efficacité des initiatives locales en matière de réduction des déchets.

Axe 5 : Favoriser la consommation responsable (note moyenne : 4,0/5)

« Mission impossible car la plupart des actions sont aux mains des industriels. »

Une grande partie des produits et emballages est produite par les industriels, ce qui limite la possibilité pour une collectivité d'agir directement sur l'offre.

Cependant, l'axe « Favoriser la consommation responsable » ne vise pas à contrôler la production industrielle, mais à informer et accompagner les habitants et acteurs locaux afin qu'ils puissent adopter des **pratiques de consommation** plus responsables. Cela passe par des actions telles que la sensibilisation et information sur le choix de produits moins emballés, réutilisables ou durables, l'accompagnement des établissements et commerces pour développer des pratiques responsables, ou encore la mise en valeur des initiatives locales favorisant la réduction des déchets et le recours à des alternatives durables.

Même si la collectivité n'a pas la main sur la production industrielle, elle joue un rôle clé en influençant les comportements et en créant un cadre favorable à une consommation plus durable, ce qui contribue directement à la réduction et à la valorisation des déchets sur le territoire.

Axe 5 : Favoriser la consommation responsable (note moyenne : 4,0/5)

« Pour des questions de coûts je pense que les collectivités ont déjà réduit les produits d'hygiène et que les hôpitaux ont réfléchi à des solutions pour réduire les consommables.. trop de contraintes pour ces institutions »

Afin d'identifier les marges de progrès et partager les bonnes pratiques, des **ateliers ont été réalisés avec les professionnels de santé** sur la thématique de la restauration collective, et un **entretien a été mené avec le centre hospitalier** du territoire. Ces échanges ont permis de constater que de nombreuses actions sont déjà mises en œuvre, mais qu'il existe encore des marges de manœuvre, notamment en s'inspirant de ce qui est pratiqué dans d'autres établissements.

L'objectif est donc de **soutenir et valoriser les initiatives existantes**, tout en diffusant des pratiques adaptées et efficaces pour poursuivre la réduction et la valorisation des déchets dans ces structures, sans alourdir leur fonctionnement. Les actions 18 « Réduire les emballages et textiles à usage unique en restauration scolaire », 19 « Réduire les emballages des professionnels » et 20 « Réduire les emballages et textiles à usage unique dans les établissements de santé » sont prévues à cet effet.

Axe 6 : Renforcer la sensibilisation et la communication (note moyenne : 4,3/5)

« Avoir un centre de tri plus grand, mieux géré et une amplitude d'ouverture plus large éviterait des dépôts de déchets sauvages ou dans la rue (ex lors des déménagements le week-end)

Les dépôts de déchets en dehors des déchèteries sont liés à des comportements inciviques et/ou à une maîtrise encore insuffisante du geste de tri et des consignes de dépôt.

Avec une densité d'équipement d'une déchèterie pour 9 300 habitants, Normandie Sud Eure présente **une couverture géographique de son territoire plus importante** que ce qui est observé à l'échelle départementale (1 site pour 11 000 hab.) et régionale (1 site pour 12 200 hab.).

Aujourd'hui, les déchèteries du territoire permettent déjà de trier plus de 10 flux différents, afin de proposer la valorisation la plus pertinente possible des déchets apportés par les usagers. Par ailleurs, les 4 déchèteries du territoire présentent d'importantes plages d'ouvertures (6h ou 7h selon la saison) et sont ouvertes du mardi au samedi pour garantir l'accessibilité la plus large possible.

En parallèle, pour aller plus loin sur la réduction des déchets en déchèterie, des actions complémentaires sont prévues par Normandie Sud Eure :

- > **La création d'une zone de réemploi dans les déchèteries** : pour valoriser les objets encore utilisables et éviter leur mise en décharge.
- > **La sensibilisation des habitants** : pour rappeler que les déchets ne doivent pas être déposés en dehors des points de collecte et pour renforcer les bonnes pratiques de tri et de dépôt.

Ces mesures combinent accessibilité, valorisation et pédagogie, afin de limiter les dépôts sauvages et favoriser un geste de tri efficace et durable. A noter que le dépôt en déchèterie ne doit pas être systématique: le don d'objets peut être envisagé auprès d'associations.

Axe 6 : Renforcer la sensibilisation et la communication (note moyenne : 4,3/5)

<p>« Le système de facturation à la levée de la poubelle favorise bien le système de tri et de baisse des déchets. Dans d'autres ce système est en place depuis bien longtemps. »</p>	<p>Le système de facturation à la levée de la poubelle, ou tarification incitative, est effectivement un outil généralement efficace pour encourager le tri de déchets. Ce système est d'ores et déjà en place pour les professionnels du territoire, à travers la redevance spéciale.</p> <p>La mise en place d'un tel système de facturation généralisé à tous les usagers est tout sauf anodine pour un territoire. Elle implique notamment le déploiement généralisé de dispositifs techniques de comptabilisation et de suivi des levées, ce qui entraîne de facto d'importants surcoûts lors de la mise en œuvre. En parallèle la réussite d'un tel projet nécessite l'adhésion des usagers.</p> <p>Normandie Sud Eure ne prévoit pas de mettre en place un tel système dans le cadre du PLPDMA. Néanmoins, la collectivité ne ferme pas la porte à la mise en place d'une tarification incitative à moyen ou long terme.</p> <p>En parallèle, de nombreuses autres mesures sont prévues pour favoriser le tri et la réduction des déchets. Dans cet axe, des actions de communication et sensibilisation auprès de tous les usagers du territoire sont prévues afin de renforcer les bonnes pratiques. Parallèlement, des optimisations des dispositifs de collecte et de dépôt pour rendre le geste de tri accessible et simple à réaliser pour tous vont être mises en place.</p> <p>Ces actions visent à atteindre les objectifs de réduction et de valorisation des déchets de manière progressive, tout en s'adaptant au contexte et aux choix de la collectivité.</p>
<p>« L'action 30 relève de l'oxymore... »</p>	<p>L'action 30 « Renforcer le tri dans les administrations », peut sembler paradoxale, puisque le tri y est déjà obligatoire. Cependant, comme pour les ménages, des erreurs de tri peuvent encore se produire et la maîtrise des bonnes pratiques n'est pas toujours complète. L'objectif de cette action n'est donc pas d'introduire le tri, mais de renforcer les bonnes pratiques par des mesures de sensibilisation, d'accompagnement et de suivi. Cela permet de réduire les erreurs de tri et améliorer la qualité des déchets collectés pour le recyclage ou la valorisation.</p> <p>Cela permet aussi d'impliquer l'ensemble des agents et usagers dans la démarche de gestion responsable des déchets, de créer un réflexe durable du geste de tri au sein des administrations.</p> <p>Ainsi, cette action s'inscrit pleinement dans l'axe 7 du PLPDMA, qui vise à favoriser le geste de tri et la valorisation des déchets, et contribue à l'efficacité globale de la politique de gestion des déchets sur le territoire.</p>

Synthèse de la consultation publique du PLPDMA

Axe 7 : Favoriser le geste de tri et la valorisation des déchets (note moyenne : 3,7/5)

« Le tri est déjà obligatoire dans les ménages pourquoi est-ce que ce n'est pas appliqué dans les administrations ou autres instances ? Je ne comprends pas »

Le tri des déchets est effectivement **obligatoire dans les administrations**, collectivités, établissements publics et autres structures, tout comme il l'est pour les ménages. Afin de favoriser le geste de tri, les établissements professionnels et publics tels que les EHPAD, lycées, collèges, sont soumis à la **redevance spéciale** (facturation de la collecte et du traitement des déchets en fonction du nombre de levées).

Cependant, comme pour les particuliers, des **erreurs de tri peuvent survenir**. Ces erreurs ne signifient pas que le tri n'est pas appliqué, mais reflètent plutôt la nécessité d'accompagner les utilisateurs pour que les bonnes pratiques deviennent automatiques. Les agents, les usagers et les visiteurs des administrations doivent être régulièrement sensibilisés et informés des consignes de tri afin de réduire les erreurs et d'améliorer la qualité globale des déchets collectés pour le recyclage ou la valorisation.

C'est pourquoi l'axe 7 du PLPDMA inclut non seulement le déploiement de dispositifs de tri adaptés, mais également des actions de communication et de sensibilisation ciblées, afin **d'accompagner tous les publics** dans la bonne mise en œuvre du tri et de valoriser efficacement les déchets. Ces actions contribuent à faire du tri un réflexe, et à renforcer l'efficacité globale de la politique de gestion et de valorisation des déchets sur le territoire.

Commentaires généraux sur le projet dans son ensemble

« Trop de temps et d'argent dépensé pour ces actions.. ne pourrions-nous pas à la place entretenir les végétations qui poussent à gogo dans nos villes depuis qu'il n'y a plus de produits désherbants »

Normandie Sud Eure comprend que l'entretien des espaces publics et la gestion de la végétation constituent des enjeux importants pour le cadre de vie de ses habitants.

Toutefois, les actions prévues dans le cadre du PLPDMA relèvent d'une **politique distincte**, encadrée par des objectifs réglementaires nationaux visant à réduire la production de déchets et le gaspillage des ressources. Les moyens mobilisés pour la prévention des déchets sont donc dédiés à ces objectifs spécifiques et ne peuvent pas être directement redéployés vers d'autres compétences, comme l'entretien des espaces verts.

Par ailleurs, la réduction de l'usage des produits phytosanitaires répond à des **enjeux de santé publique et de protection de l'environnement**, et implique nécessairement une adaptation des pratiques d'entretien. Ces évolutions sont accompagnées par d'autres politiques publiques portées à différentes échelles (notamment par les communes).

L'Interco Normandie Sud Eure vous remercie pour votre contribution au projet de réduction des déchets sur le territoire !